

**DELIBERATION N° 18/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES
DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE CUCURUZZU A LIVIA****SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII,
- VU** le décret n° 2003-1111 du 18 novembre 2003, par lequel la Collectivité

Territoriale de Corse est devenue propriétaire du site archéologique de Cucuruzzu sis sur le territoire de la commune de Livia,

VU la délibération n° 13/102 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant la création d'une régie de recettes pour le « site de Cucuruzzu »,

VU la délibération n° 14/228 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 approuvant la création de la régie de recettes de la boutique du site archéologique de Cucuruzzu (Livia), et notamment son article 5,

VU la délibération n° 14/229 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant sur le fonctionnement de la régie de recettes du site archéologique de Cucuruzzu (Livia) : fixation des tarifs d'accès, des prestations et modification des montants de fonds de caisse et de l'encaisse de la régie et notamment son article 4,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DIT que dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes de la boutique du site archéologique de Cucuruzzu, le tarif de la revue mise en vente est fixé comme suit :

Titre des ouvrages	Prix unitaire TTC
Archéologia en Corse - édition Faton	8,50 €

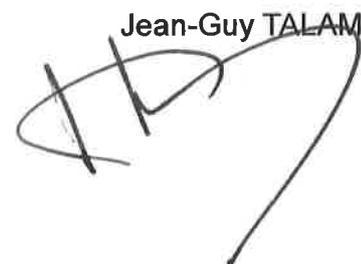
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Par délibération n° 14/228 AC du 18 décembre 2014, l'Assemblée de Corse a approuvé la création de la régie de recettes de la boutique du site archéologique de Cucuruzzu (LIVIA). L'article 5 de cette même délibération autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents nécessaires au fonctionnement des régies comptables du site archéologique de Cucuruzzu. Ainsi, il vous est proposé de délibérer sur la proposition présentée ci-dessous.

Le présent rapport a pour objet :

1. De fixer le nouveau tarif pour la régie de la boutique du « site archéologique de Cucuruzzu (LIVIA) » lié à la vente d'une revue proposée pour 2018 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

L'action entreprise par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du patrimoine vise à assurer le développement et l'attractivité des sites archéologiques dont elle est propriétaire dans un but de meilleure restitution scientifique à un large public.

Cette revue spécialisée en archéologie consacrera notamment un article relatif au site de Cucuruzzu et participera à une meilleure connaissance de l'archéologie de la Corse.

Sera mis en vente à la boutique à compter de mai 2018 : la revue Archéologia

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Titre de la revue	Prix unitaire TTC
Archéologia en Corse – édition Faton	8,50 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	SITE ARCHEOLOGIQUE CUCURUZZU A LIVIA FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES : ' BOUTIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE CUCURUZZU '
Identifiant acte	02A-200076958-20180426-08145A-DE
Identifiant interne	08145A
Date de réception par la préfecture	9 mai 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 avril 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)